

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.

Classement de Sites.

ARRÊTÉ.

Sec. d'Etat
LE ~~MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE~~, *et à la Jeunesse*

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du *24 Novembre 1937*.

Vu l'adhésion en date du *17 Janvier 1942*. donnée par
le Bureau de Bienfaisance de la commune
de Poci, propriétaire

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~L'ensemble formé par~~ *Le Parc du Château*
de Poci (Indre et Loire) comprend
les
parcelles cadastrales nos 679, 1164, 1165 situées
B de la commune de Poci-sur-Cisse (Indre-et-Loire).

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Indre et Loire
au maire de Poci, ainsi qu'au Bureau de Bien-être
de Poci, propriétaire -
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation d*u* site.

Paris, le 20